

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FEDERATION FRANÇAISE DE POKER ASSOCIATIF

Règlement Intérieur au 6 septembre 2023

ARTICLE 1

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration en réunion du 29 août 2023. Il entre en vigueur dès cette adoption.

ARTICLE 2

La nature particulière et le nombre des missions dont doivent s'acquitter les responsables de la Fédération Française de Poker Associatif nécessite la présence de nouveaux bénévoles en plus de ceux élus au CA.

Les bénévoles qui souhaitent intégrer l'équipe des responsables en dehors d'une élection du CA (en assemblée générale) seront réunis au sein d'une commission dite « Commission de développement » et assureront les missions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3

Etant investis des missions et élus au même titre que les membres du Conseil d'Administration, ils participeront de droit aux réunions du CA et leur avis devra être pris en compte lors de chaque vote. Il sera possible d'intégrer par cooptation de nouveaux membres en cours d'année, ceux-ci devant être élus par l'AG qui suit leur nomination pour continuer leur mission.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



ARTICLE 4

Les joueurs licenciés à la Fédération Française de Poker Associatif (adhérents d'un club affilié à la Fédération Française de Poker Associatif) s'engagent à s'adonner à la pratique du poker dans le respect de la législation en vigueur, des règles de jeu, et de la courtoisie nécessaires à la bonne tenue d'un tournoi.

Si un club adhérent à la Fédération Française de Poker Associatif vient à exclure l'un de ses joueurs adhérents à son association pour des faits allant à l'encontre des valeurs prônées par la Fédération Française de Poker Associatif, le joueur peut être exposé à une sanction de la part de cette dernière. A la demande du club, le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Poker Associatif pourra alors réfléchir à une sanction mesurée et adaptée, en accord avec le club ayant exclu le joueur en premier lieu.

ARTICLE 5

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA ou par l'assemblée générale ordinaire.

Claye-Souilly, le 29 août 2023

Alain David

Secrétaire

Gabriel Fischer

Président